

A

# Charte d'accueil de l'apprenti-e en situation de handicap au CFA en région des Pays de la Loire



© Région des Pays de la Loire, J. Herman, L. & C. beaux matins

## **La démarche d'accueil des apprentis en situation de handicap dans les CFA des Pays de la Loire**

La démarche d'accueil des apprentis en situation de handicap portée par la Région et l'Agefiph repose sur le principe d'accès de droit commun dans tous les CFA de la région, à tous les apprentis handicapés. Cette démarche répond aux principes fondateurs de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui a redéfini le rôle des acteurs dans le champ du handicap. Plus particulièrement, cette loi garantit la compensation du handicap, une participation effective à la vie sociale et professionnelle et intègre une exigence de qualité au service des usagers.

Cette démarche initiée par la Région et l'Agefiph vise l'accès à l'apprentissage, la sécurisation des parcours et l'élévation du niveau de formation. Elle s'appuie sur deux acteurs principaux, le référent handicap (présent sur chaque site de formation) et le coordonnateur départemental ainsi que sur deux documents de référence, la Convention de partenariat Région - Agefiph pour le développement de l'accueil des apprentis en situation de handicap dans les CFA des Pays de la Loire, ainsi que la Charte d'accueil de l'apprenti-e en situation de handicap au CFA.

Outil de travail pour les professionnels au sein des CFA, la Charte d'accueil de l'apprenti-e en situation de handicap ici présentée, est conçue comme un véritable support d'information en direction des personnes handicapées et de leurs familles. Elle présente l'accompagnement qui est proposé et réalisé quotidiennement par les CFA ligériens à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet professionnel par la voie de l'apprentissage (information et orientation, validation du projet professionnel, accompagnement et adaptation du parcours de formation, suivi vers un emploi durable), en vue de la réussite des parcours de formation en apprentissage de tous les apprentis accueillis en CFA.



**Aujourd'hui, la démarche s'appuie sur deux acteurs principaux :**

### **Le référent handicap**

Au sein de chaque CFA, et sur chaque site de formation, un « référent handicap », sous la responsabilité de son directeur, veille à la prise en compte de la « démarche d'accueil des apprentis en situation de handicap » par l'ensemble des acteurs du CFA : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs... Il veille au suivi de l'ensemble des bénéficiaires dans leurs démarches et fait en sorte qu'ils puissent accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, notamment par la prise en compte de leur handicap. Il est l'interlocuteur privilégié des apprentis et de leur famille ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de la situation de handicap au CFA et en entreprise.

### **Le coordonnateur départemental**

Dans chacun des cinq départements, un « coordonnateur départemental » est chargé de créer une dynamique à l'échelon départemental, et d'assurer le fonctionnement et la promotion de la démarche d'accueil. Ce coordonnateur est basé dans un CFA support ou « CFA d'appui ». Il est l'interlocuteur privilégié des référents handicap pour la mise en œuvre des accompagnements ou aménagements spécifiques nécessaires au bon déroulement de la formation, notamment auprès de l'Agefiph. Avant l'entrée en apprentissage, il peut être le premier contact des personnes en situation de handicap ayant un projet d'apprentissage.

Par ailleurs, cette démarche intègre la mise en œuvre d'une individualisation des parcours de formation complétée, le cas échéant, par la mobilisation d'aides et de prestations spécifiques de l'Agefiph, en compensation du handicap. La Région soutient également les projets relatifs à l'accessibilité des sites de formation des apprentis.



# LES ENGAGEMENTS DES CFA EN DIRECTION DES APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP





## Un accueil personnalisé de l'apprenti-e en situation de handicap par le CFA

**Chaque CFA est en mesure de vous offrir un accueil personnalisé et de prendre en compte vos questions et vos attentes.**

Sur chacun des sites du CFA signataire de la charte, un référent handicap, sous la responsabilité de son directeur, est en charge de veiller au suivi de votre parcours de formation en lien avec l'équipe pédagogique, l'entreprise et les autres partenaires.

*La démarche d'accueil des apprentis en situation de handicap est une mission partagée par l'ensemble du personnel de notre CFA. Le référent handicap en est le pivot. Il est l'un des interlocuteurs privilégiés au sein de l'établissement pour les apprentis, leur famille et les équipes pédagogiques. Le référent nous permet de faire le lien entre l'apprenti-e, les formateurs, l'employeur, les partenaires, d'anticiper les besoins et les approches de chacun, d'établir une feuille de route.*

**Olivier SELFORT**, Directeur du CFA - CCI Le Mans Sarthe

*Le fait d'avoir un interlocuteur visible et accessible a permis à ces apprentis de faire connaître leurs difficultés, leurs besoins et de parler de leur handicap.*

**Corinne CALVAR**, Référente handicap - CFA AFPI Pays de la Loire



## Une information sur les métiers, l'offre de formation, la préparation à l'apprentissage, les offres de contrats

Chaque CFA est en mesure :

- de vous faire découvrir les métiers préparés, les formations proposées,
- de vous aider dans la définition de votre projet professionnel,
- de vous informer sur les conditions d'accueil, en relation avec votre situation de handicap,
- de vous faciliter l'accès aux offres de contrats d'apprentissage.





## 3 Des échanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage

Selon vos besoins, des échanges pourront être organisés avec les structures ou personnes impliquées dans votre parcours :

- employeur,
- établissement d'origine,
- équipe pédagogique,
- structures spécialisées, etc.



*Depuis août 2015, nous accueillons un apprenti en situation de handicap dans notre hôtel-restaurant en tant qu'apprenti serveur. Son intégration au sein de notre structure et son adaptation à la clientèle se sont faites petit à petit grâce à l'implication de ses parents, du CFA et de son tuteur. Afin de mieux le comprendre, une partie de l'équipe a été sensibilisée à l'accueil de personnes handicapées, ainsi qu'à son handicap. Un an après, certains clients nous témoignent de ses progrès en termes de confiance en lui et de dextérité. Il semble épanoui et toujours prêt à aller de l'avant. L'accueil d'un jeune en situation de handicap doit partir d'une volonté de l'entreprise et nécessite l'implication du jeune, des parents et du CFA pour l'entière réussite du projet professionnel.*

**Charlotte BREMAUD** - Les Jardins de l'Anjou (employeur)



## Un accompagnement dans les démarches administratives relatives à la situation de handicap

Chaque CFA est en mesure de vous orienter auprès de partenaires spécialisés pour faciliter vos démarches administratives en lien avec votre situation de handicap :

- reconnaissance de votre situation de handicap,
- demandes de prestation de compensation du handicap (actes de la vie quotidienne),
- dossiers de demande d'aménagement spécifique (durée du contrat, financement de matériel, transport).



## Un parcours de formation adapté et contractualisé

Afin d'accéder à la formation dans les meilleures conditions, votre parcours en apprentissage pourra être individualisé en fonction de vos besoins :

- prise en compte de votre situation individuelle,
- adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins,
- information possible sur ces adaptations auprès de votre employeur



*Une entrée en formation par alternance est une étape d'un projet de vie, portée et accompagnée par différents partenaires. À travers différentes rencontres et échanges réguliers, chacun intervient dans un champ de compétences qui est le sien afin d'offrir les solutions les plus adéquates aux besoins exprimés par l'apprenti-e. Au quotidien, en accord avec les équipes pédagogiques, le personnel administratif du CFA et l'entreprise, nous mettons en place les différentes compensations nécessaires. Cela peut passer par des aides dans le domaine des cours, la mise en œuvre d'aides plus techniques ou des aménagements pour les examens. Quoiqu'il en soit, le projet de l'apprenti-e reste au cœur de l'action du référent handicap.*

**Jérôme ROBERT**, Référent handicap - CFA des Villes de Mayenne



## Un suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins

**En fonction de votre progression et selon les situations rencontrées**, votre parcours en apprentissage pourra faire l'objet d'ajustements (aménagement, soutiens, passage des examens...) en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés.



*Un apprenti boulanger et ses parents n'avaient pas évoqué avec l'employeur son handicap, lors de la signature du contrat d'apprentissage. Très vite, des difficultés sont apparues (lenteur, difficultés de concentration, d'adaptation...), suscitant incompréhension et interprétation de l'employeur. Les tensions avec les parents étaient vives et le dialogue rompu. Le CFA a proposé l'intervention de notre dispositif d'appui à l'apprentissage, ce qui a permis de sensibiliser l'employeur au handicap du jeune et de proposer des moyens de compensation. En se recentrant sur l'acquisition des compétences, l'intervention d'un tiers a donc permis de renouer puis d'apaiser les relations entre l'employeur et les parents du jeune qui a ainsi pu aller jusqu'au bout de son contrat d'apprentissage.*

**Ivan CITEAU**, Chef de service Passerelle pour l'emploi - Adep1 44 (SESSAD)



## Une information sur la suite du parcours après la formation au CFA

**Vous serez guidé dans les démarches pour la suite de votre parcours à l'issue de la formation au CFA par :**

- une information sur le réseau des partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions locales...),
- une information sur le réseau formation (sous statut scolaire, par apprentissage, en formation professionnelle continue...) pour une éventuelle poursuite de formation,
- une préparation aux techniques de recherche d'emploi : aide à la rédaction de CV et lettre de motivation, préparation à l'entretien...





## Des contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours

**Un bilan de votre formation en apprentissage** pourra être réalisé et vous être communiqué avant la sortie du CFA (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées...).

Selon votre projet professionnel (emploi, formation), ce bilan pourra faciliter vos démarches auprès des partenaires concernés : employeurs, partenaires emploi, partenaires formation...

**»** *Avant la fin du cycle de formation, l'apprenti-e peut rencontrer le référent handicap pour effectuer un bilan de sa formation et évoquer, avec lui, son projet professionnel et préparer au mieux son insertion après le diplôme.*

*Il/elle peut, par exemple, être accompagné-e dans sa recherche de formation, être guidé-e dans ses démarches pour rester dans son entreprise ou en rechercher une nouvelle.*

*Dans tous les cas, le CFA essaie de faciliter des rencontres entre l'apprenti-e, son employeur et, par exemple, Cap emploi, Pôle Emploi ou la Mission locale.*

*Cela peut prendre la forme de réunions d'information collectives ou d'entretiens individuels selon les besoins de l'apprenti-e.*

**Estelle GUERY**, coordonnatrice départementale - URMA ESFORA Vendée (85)



**En 2016, le taux de réussite aux examens des apprentis en situation de handicap dans la région des Pays de la Loire était de 77 %.**





## L'accessibilité des locaux au sein des établissements de formation

Faciliter l'accueil en milieu ordinaire de formation des personnes en situation de handicap passe par la mise en accessibilité des locaux et équipements des lycées et CFA.

### **Convention de partenariat avec les fédérations et associations**

*Un partenariat a été engagé en 2011 entre la Région Pays de la Loire et les Fédérations et Associations URAPAJH, URAPEI, APF, AFM et COPHAVI\*, visant à contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de scolarisation des lycéens ou apprentis. Un ensemble de mesures a ainsi été arrêté et formalisé dans le cadre d'une convention élaborée au niveau régional afin d'atteindre trois objectifs prioritaires :*

- garantir aux jeunes en situation de handicap un parcours de formation de qualité leur permettant d'une part d'élever leur niveau de culture, de connaissance et de qualification, et d'autre part de favoriser le développement de leur autonomie,*
- leur proposer une offre de formation diversifiée, s'appuyant à la fois sur le lycée et sur le CFA et contribuer à les faire accéder à un premier emploi durable,*
- mieux répondre à leurs besoins dans le cadre de projets adaptés à la situation de chaque jeune et construits avec les membres des établissements de formation, les parents et les jeunes.*

*Ce partenariat a été élargi depuis 2015 au Rectorat d'académie, désormais signataire de la convention.*

*\* Union régionale pour adultes et jeunes handicapés (URAPAJH), Union régionale des amis et parents de personnes handicapées mentales et de leurs familles (URAPEI), Association des paralysés de France (APF), Association française de lutte contre les myopathies (AFM) et Comité des organisations pour les personnes handicapées visuelles (COPHAVI).*



## GLOSSAIRE

- **Référent handicap** : au sein de chaque CFA et sur chaque site de formation, le référent handicap suit l'ensemble des bénéficiaires dans leurs démarches et fait en sorte qu'ils puissent accéder à la formation dans les meilleures conditions. Il est l'interlocuteur privilégié des apprentis et de leurs familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de la situation de handicap au niveau du CFA et de l'entreprise.
- **Enseignants référents à la scolarisation des enfants handicapés** : le référent de scolarisation est la personne ressource de l'Éducation Nationale pour tout élève en situation de handicap. Il a un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.
- **Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)** : elle est investie d'une mission de service public pour le développement de l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail dans les entreprises privées. L'Agefiph apporte des services, des aides financières ainsi que l'appui d'un réseau de professionnels spécialisés. Sa gouvernance est assurée par un Conseil d'administration paritaire (représentants des salariés, des employeurs, des personnes handicapées et personnalités qualifiées).
- **FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique)** : créé par la loi du 11 février 2005, le FIPHFP a pour objectif d'accompagner les employeurs publics dans le recrutement, le maintien dans l'emploi et la formation des travailleurs handicapés.
- **Cap emploi** : dans le cadre d'une compétence territoriale, au sein d'un réseau national, chaque Cap emploi assure une mission de service public. L'objectif des Cap emploi est d'assurer la préparation à l'emploi et de favoriser l'embauche des personnes handicapées auprès des employeurs privés et publics.
- **Missions locales** : les Missions locales exercent une mission de service public de proximité avec pour objectif de permettre à tous les jeunes de seize à vingt-cinq ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.
- **Pôle emploi** : Pôle emploi a pour mission d'accueillir, d'indemniser, d'orienter et d'accompagner les demandeurs d'emploi vers l'accès à un emploi. Votre conseiller Pôle emploi peut vous aider dans votre parcours vers l'emploi. Il peut vous proposer :
  - **des services** pour valoriser vos compétences, élaborer votre projet professionnel et organiser votre recherche de contrat d'apprentissage,
  - **des offres** de contrats d'apprentissage, notamment celles qui s'adressent prioritairement aux personnes handicapées.
- **SESSAD** : l'action des Services d'éducation spéciale et de soins à domicile est orientée vers le soutien à l'intégration scolaire et professionnelle et à l'acquisition de l'autonomie comportant l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, médico-sociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

# Mon CFA applique les engagements de la charte

Nom et cachet du CFA

## Les coordonnateurs départementaux et leur CFA d'appui :

### LOIRE-ATLANTIQUE

URMA-CIFAM :  
Philippe LE DAULT  
1 place Jacques Chesné - BP 38309  
44983 Sainte-Luce-sur-Loire Cedex  
**Tél. 02 40 18 96 20**  
pledault@artisanatpaysdelaloire.fr

### MAINE-ET-LOIRE

CFA CCI Maine et Loire :  
Françoise PAGEAUD  
Rue Eugène Brémond - CS 22116  
49321 Cholet Cedex  
**Tél. 02 41 49 57 03**  
francoise.pageaud@maineetloire.cci.fr

### MAYENNE

CFA des Villes de la Mayenne :  
Marie SCHAETTEL  
39, avenue Chanzy - BP 40237  
53 002 Laval Cedex  
**Tél. 02 43 59 03 60**  
m.schaettel@cfavm.com

### SARTHE

CFA CCI Le Mans Sarthe :  
Nathalie VAVASSEUR  
132 rue Henri Champion  
Campus « La Californie »  
72100 Le Mans  
**Tél. 02 43 40 60 54**  
nathalie.vavasseur@lemans.cci.fr

### VENDÉE

URMA-ESFORA :  
Estelle GUERY  
24 rond-point du Côleau - CS 900 75  
85002 La Roche-sur-Yon Cedex  
**Tél. 02 51 36 53 00**  
eguery@artisanatpaysdelaloire.fr

 **APPRENTISSAGE**  
**LE PLUS COURT CHEMIN**  
**VERS L'EMPLOI**

**agefiph**  
ouvrir l'emploi  
aux personnes handicapées

 **Région**  
**PAYS DE LA LOIRE**